

SÉANCE ORDINAIRE du 5 février 2016

L'an deux mil seize, le 5 février à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 janvier deux mil seize s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :
Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. DANIEL Sébastien, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M. THEURE Martial, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Mme Marie PONTREAU, empêchée, a donné pouvoir à M. Patrice HERVE

Secrétaire : Mme Anne-Marie DUIGOU
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°1/2016

Tableau des effectifs
-:-:-:-:-

Considérant le tableau des effectifs adopté le 30 janvier 2015, Mme le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de modifier ce tableau afin de prendre en considération les avancements de grade.

Mme le Maire propose de valider le tableau comme suit :

Grade	Effectif
Filière administrative	3
Attaché	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	1
Filière technique	9
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Filière médico-sociale	2
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	1
Filière culturelle	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
Filière animation	2
Animateur (en disponibilité)	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	17

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté par Mme le Maire.

Délibération n°2/2016

Indemnités du comptable
public

Le receveur municipal a un rôle de conseil auprès des collectivités. En contrepartie, il a droit au versement d'une indemnité. Celle-ci est proportionnelle aux montants des dépenses annuelles de la collectivité. Le conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette indemnité.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à hauteur de 80% pour l'année 2015 à Madame Catherine BouSSION, receveuse.

Vote pour : 9

Vote contre : 3

Abstention : 6

Délibération n°3/2016

Complexe municipal
demande de subvention
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Suite à un diagnostic du complexe municipal, Madame le Maire rappelle que la Commune a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter le bâtiment. Le montant estimé des travaux s'élève à 998 435.00 € hors taxes.

Madame le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune. Les soutiens financiers représentent donc un élément important pour mener à bien cette opération.

M. Philippe Noguès, député du Morbihan, a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000,00 € au titre de la réserve parlementaire pour ces travaux de réhabilitation du complexe municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de solliciter l'Etat (le ministère de l'intérieur) en vue d'obtenir cette subvention attribuée par le député du Morbihan, M. Philippe Noguès.
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération.

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°4/2016

DSP Assainissement
Membres de la commission
d'ouverture des plis
-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Mme Renée COURTEL, Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré et conformément à la jurisprudence (TA Strasbourg 22 septembre 1998, *Association S Eau S c/ Ville de Colmar, req. n° 97196*), le Conseil Municipal vote l'autorisation pour la Commission d'appel d'offres de siéger en tant que Commission de Délégation de Service Public pour la procédure de délégation du service communal d'assainissement collectif.

Cette commission est ainsi composée :

Membres titulaires :

- Mme Maryse LE DU
- Mme Danielle LE FERREC
- M. Daniel SKOCZ

Membres suppléants :

- Mme Anne-Marie DUIGOU
- M. Christophe COZIC
- M. François JAMET

-:~::~::~::~::~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°5/2016

Extension cuisine
Avenant n°1 – Lot n°7
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine des écoles de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires à la demande des élus qui suivent le chantier. Ainsi, il a été demandé au titulaire du lot n°7 de procéder à la pose de faïence supplémentaire ainsi que d'un siphon de sol pour l'éplucheuse de pommes de terre. Le titulaire a par ailleurs réalisé la pose de faïence sur les appuis des fenêtres.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°7 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Sols de Cornouaille	10 181,70 €	2 407,60 €	12 589,30 €
T.V.A. 20%	2 036,34 €	481,52 €	2 517,86 €
Total	12 218,04 €	2 889,12 €	15 107,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la cuisine de l'école publique de Guisriff pour le lot n°7 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 4

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

Délibération n°6/2016

Extension cuisine
Avenant n°1 – Lot n°8
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension de la cuisine des écoles de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires. A la demande des élus qui suivent le chantier, il a été demandé au titulaire du lot n°8 de peindre les montants de porte et les portes existantes. Le titulaire du lot n°8 a par ailleurs dû effectuer une reprise en enduit des murs en carreau brique.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°8 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
Disserbo	12 020,00 €	1 037,50 €	13 057,50 €
T.V.A. 20%	2 404,00 €	207,50 €	2 611,50
Total	14 424,00 €	1 245,00 €	15 669,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la cuisine de l'école publique de Guisriff pour le lot n°8 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 6

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°7/2016

Réhabilitation et extension
vestiaire
Avenant n°1 – Lot n°1
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°1. D'une part, la qualité du sol a nécessité la mise en œuvre de béton supplémentaire pour les fondations du club-house. D'autre part, il a été demandé au titulaire de curer une surface supplémentaire d'enduit plâtre et de réaliser sur cette surface un enduit traditionnel. Enfin, l'entreprise a effectué un ravaillage pour la partie existante, opération indispensable à la mise en œuvre d'un plancher chauffant.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces nouvelles prestations par l'entreprise attributaire du lot n°1 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
SARL Lavole	84 103,61 €	6 503,28 €	90 606,89 €
T.V.A. 20%	16 820,72 €	1 300,65 €	18 121,37 €
Total	100 924,33 €	7 803,93€	108 728,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff pour le lot n°1 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 6

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°8/2016

Réhabilitation et extension
vestiaire

Avenant n°2 – Lot n°4

Mme le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff ont donné lieu à une plus-value pour le lot n°4. Les portes du vestiaire devaient être posées en tunnel sur mur maçonné dans le CCTP. Or, elles seront posées au nu extérieur ce qui induit que leurs dimensions ne correspondent plus à des normes standard. Ce second avenant s'ajoute à un premier avenant d'un montant de 915,00 € HT.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la fourniture de portes non standards par l'entreprise attributaire du lot n°4 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant n°2 HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
SARL Le Pennec	20 745,55	942,00 €	22 602,55 €
T.V.A. 20%	4 149,11 €	188,40 €	4 520,51 €
Total	24 894,66 €	1 130,40 €	27 123,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du vestiaire de Guisriff pour le lot n°4 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 6

Sécurisation de l'école publique

DETR – Sécurisation des entrées de l'école publique

Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016

Madame le Maire rappelle que le Conseil a décidé de réaliser des travaux de sécurisation du carrefour de l'école publique de Guisriff. Dans ce cadre, il a été programmé de renforcer la sécurité de l'accès à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Des portails sécurisés avec interphone vont être posés. L'opération comprend également la construction de murets incluant la pose de grillage. Elle explique que cette opération peut bénéficier du concours financier de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la DETR pour la sécurisation des entrées de l'école maternelle et de l'école élémentaire ;
- de s'engager à réaliser les travaux en 2016 et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement suivant :
 - o montant HT de l'opération : 25 582,50 € ;
 - o DETR - 50% : 12 791,25 € ;
 - o Autofinancement - 50% : 12 791,25 € .

Décision n°01/2016 du 21 décembre 2015

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe municipal

Le Maire de GUISCRIF,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 25 novembre 2015 à 14h30 ;

Vu l'analyse des offres du 30 novembre 2015 ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mardi 8 décembre 2015 à 19h00 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe municipal au cabinet A3A sis à Carhaix (29270) pour un montant hors taxe de 86 913,00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Décision n°02/2016 du 21 décembre 2015

Objet : Marché de travaux pour la réalisation des rampes PMR à l'école maternelle publique

Le Maire de GUISCRIF,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié aux éditions 22, 29 et 56 du Télégramme et sur le site de dématérialisation des marchés publics Megalis ;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le vendredi 15 janvier 2016 à 13h00 ;

Vu l'analyse des offres du 18 janvier 2016;

Vu la commission d'appel d'offre des marchés à procédure adaptée (CAO MAPA) réunie le mercredi 20 janvier 2016 à 16h00 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux pour la réalisation des rampes d'accès PMR à l'école maternelle publique à la société Colas sise à Plouray (56770) pour un montant hors taxe de 39 856,00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet du Morbihan et à Madame la Trésorière Municipale.

Lors de la séance du conseil municipal du 5 février deux mil seize les délibérations n°1/2016, n°2/2016, n°3/2016, n°4/2016, n°5/2016, n°6/2016 , n°7/2016, n°8/2016 et n°9/2016 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	